

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 141/2013

du 15 juillet 2013

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 722/2012 de la Commission du 8 août 2012 relatif aux prescriptions particulières en ce qui concerne les exigences prévues aux directives 90/385/CEE et 93/42/CEE du Conseil pour les dispositifs médicaux implantables actifs et les dispositifs médicaux fabriqués à partir de tissus d'origine animale <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) n° 722/2012 abroge, avec effet au 29 août 2013, la directive 2003/32/CE de la Commission <sup>(2)</sup>, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée avec effet à cette même date.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le chapitre XXX de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

- 1) Le point suivant est inséré après le point 5 (directive 2003/32/CE de la Commission):  
«5a. **32012 R 0722**: règlement (UE) n° 722/2012 de la Commission du 8 août 2012 relatif aux prescriptions particulières en ce qui concerne les exigences prévues

aux directives 90/385/CEE et 93/42/CEE du Conseil pour les dispositifs médicaux implantables actifs et les dispositifs médicaux fabriqués à partir de tissus d'origine animale (JO L 212 du 9.8.2012, p. 3).»

- 2) Le texte du point 5 (directive 2003/32/CE du Conseil) est supprimé avec effet au 29 août 2013.

*Article 2*Les textes du règlement (UE) n° 722/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 16 juillet 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

<sup>(1)</sup> JO L 212 du 9.8.2012, p. 3.<sup>(2)</sup> JO L 105 du 26.4.2003, p. 18.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.